

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 39e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

puis : M. STEIN (Allemagne)
(Vice-Président)

puis : M. SENGWE (Zimbabwe)
(Président)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE
POURSUIVRE LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT
INTERNATIONAL HUMANITAIRE DANS LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991

POINT 139 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL
CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU
D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE
TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRÉSUMÉS RESPONSABLES DE TELS
ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE
1er JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES
DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT (suite)

b) FORCE INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.39
15 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DÉCOULANT DE LA
RÉSOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ (suite)

- a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT
(suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/51/L.18
relatif au point 40 de l'ordre du jour

Demande d'une subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la
recherche sur le désarmement

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution dont la
Troisième Commission recommande l'adoption à l'Assemblée générale dans son
rapport A/51/611 relatif au point 102 de l'ordre du jour

ORGANISATION DES TRAVAUX

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite) (A/50/30 et Add.1; A/51/30; E/1993/119 et Add.1; A/C.5/50/23; A/C.5/51/24 et A/C.5/51/25 et Corr.1)

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite) (A/51/9 et Corr.1 et A/51/644; A/C.5/51/4)

1. M. ACEMAH (Ouganda) dit que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) recommande une série de mesures modérées et raisonnables qui tiennent compte de la nécessité de préserver le plus haut degré d'efficacité, de compétence et d'intégrité dans la fonction publique internationale, tout en respectant pleinement les contraintes dues à la pénurie des ressources.

2. Les États Membres ont besoin et ont le droit d'avoir un secrétariat impartial, disposant des plus hautes qualifications, pour mettre en oeuvre les politiques et programmes des Nations Unies. Les propositions de la CFPI comprennent un éventail de mesures visant tant les administrateurs que les agents des services généraux, qui montrent clairement qu'elle a examiné soigneusement et à fond les aspects techniques des différentes questions, faisant le type d'analyse objective qui est attendu d'elle. La Cinquième Commission doit faire preuve d'autodiscipline et résister à la tentation de refaire le travail de la CFPI sur des points techniques qui relèvent de sa compétence.

3. La tentative de remettre en question les propositions relatives au traitement de base des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, si elle était acceptée, viderait de son sens le principe Noblemaire et compromettrait encore plus les bases sur lesquelles une fonction publique internationale indépendante et impartiale a été établie. Les délégations sont toutes conscientes que les actuelles conditions d'emploi ont rendu la fonction publique internationale vulnérable et qu'en conséquence certains États Membres ont versé des compléments de rémunération. En outre, l'Organisation en est arrivée à faire appel dans des proportions inacceptables à du personnel détaché à titre gracieux.

4. En n'offrant pas une rémunération qui tienne pleinement compte des conditions d'emploi de la fonction publique nationale la mieux payée, on exposerait le personnel à des pressions croissantes et on placerait le Secrétaire général dans une situation qui l'empêcherait de retenir les fonctionnaires les plus compétents, comme le veut la Charte.

5. Les critiques selon lesquelles les recommandations de la CFPI présentent des défauts techniques et le calcul de la marge est incorrect ne sont pas nouvelles et ont déjà été faites à la précédente session. L'Assemblée générale avait donc renvoyé la question à la CFPI pour complément d'examen. En réponse à cette demande, la CFPI a fourni un rapport complet sur la question de la pondération et sur les critères objectifs employés pour s'assurer que les données étaient appropriées et représentatives et a examiné le traitement des primes de productivité.

6. Les arguments formulés par une forte majorité des membres de la CFPI sont cohérents et convaincants. La méthode de calcul de la marge est à la fois appropriée et techniquement valable, et la CFPI a donc recommandé à nouveau qu'on ramène la marge au point médian optimal de 15 %. Il n'existe aucune raison technique valable de ne pas adopter cette recommandation, raison pour laquelle la délégation ougandaise est prête à soutenir les propositions de la CFPI qui figurent au paragraphe 155 de son rapport pour 1996 (A/51/30).

7. L'appui de la délégation ougandaise à ces recommandations ne se fonde pas uniquement sur des arguments techniques et prend en considération la nécessité plus générale de préserver une fonction publique internationale indépendante. Il est clair que la CFPI a suivi les instructions données par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/216 et a étudié tous les aspects de l'application du principe Noblemaire en vue d'assurer la compétitivité du régime commun. Elle a constaté que les rémunérations de l'Organisation de coopération et de développement économiques et des organisations apparentées dépassaient de 50 % celles des Nations Unies, que celles de la Banque mondiale dépassaient de 40 % celles des Nations Unies et qu'une fonction publique nationale versait des rémunérations nettes supérieures de 10 % à celles des États-Unis, actuelle fonction publique de référence. En raison de sensibilités nationales sur ce point, il a été décidé de ne pas changer de fonction publique de référence. Dans ces conditions, l'octroi d'une augmentation de 4,1 % était le moins qu'on pouvait faire pour respecter l'esprit et la lettre du principe Noblemaire.

8. La délégation ougandaise demande au Secrétaire général de trouver les moyens de mettre en oeuvre les recommandations de la CFPI et réaffirme son appui au travail de la CFPI et au régime commun.

9. M. BEL HADJ AMOR (Président de la Commission de la fonction publique internationale) dit que la CFPI doit inévitablement faire une certaine interprétation lorsqu'elle examine les résolutions et décisions de l'Assemblée, en particulier lorsque les vues exprimées par les États Membres divergent. Toutefois, lorsqu'elle traite les questions de fond de son programme de travail, elle pèse soigneusement toutes les vues exprimées.

10. La CFPI serait très heureuse que les représentants du personnel participent à ses travaux. À cet égard, le Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies (CCASIP) a proposé qu'on crée un groupe de travail tripartite, réunissant la CFPI, l'administration de l'ONU et des membres du CCASIP. La CFPI examinera cette proposition à sa prochaine session et escompte que tant le CCASIP que la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FAFI) participeront à ses débats sur cette question et sur d'autres questions, et notamment à l'examen de la méthode d'enquête sur les rémunérations des agents des services généraux.

11. À propos de la décision prise par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de ne pas appliquer la recommandation de la CFPI relative à la révision de l'indemnité de poste pour Paris à compter du 1er mai 1996, il ne faut pas oublier que, si les organisations jouissent d'une certaine souplesse à l'intérieur du cadre réglementaire, l'Assemblée générale a exprimé très clairement sa préoccupation lorsque des organisations se sont écartées des normes du régime commun en

matière de rémunération. Elle a souligné que les besoins et préoccupations particuliers des organisations participantes devaient être pris en considération dans le régime commun et insisté sur l'importance de la préservation d'un système cohérent et unifié. La CFPI souscrit pleinement à ce point de vue.

12. La décision de la CFPI relative à l'indemnité de poste de Paris n'est pas techniquement ou juridiquement erronée, comme le laisse entendre l'UNESCO. La CFPI est pleinement consciente des réalités et contraintes actuelles auxquelles toutes les organisations doivent s'adapter; cela dit, l'Assemblée s'attend à ce qu'elle fonde ses décisions et recommandations sur des considérations techniques. Il est curieux de voir que certains accusent la Commission d'adapter ses décisions en fonction de leur incidence financière, alors que l'UNESCO l'accuse de ne pas tenir compte des réalités financières. Les partenaires de la CFPI devraient se mettre d'accord.

13. En ce qui concerne la recommandation de revaloriser le traitement de base minimum, de tels ajustements ont pour but de tenir compte de l'évolution des rémunérations de la fonction publique de référence à Washington. Le nouveau barème des traitements de base minimums recommandé pour entrée en vigueur le 1er mars 1997 ne fait pas exception. La recommandation actuelle répond aussi à deux autres demandes expresses de l'Assemblée concernant la structure du barème des rémunérations, qui présente certaines anomalies, et la compétitivité des rémunérations du régime commun des Nations Unies.

14. La CFPI a fait plusieurs études pour déterminer si les rémunérations du régime commun étaient compétitives, et les résultats de ses études ont été présentés à la Commission en 1995. En outre, la fonction publique de référence avait elle-même fait une étude indépendante sur les rémunérations du régime commun et celles d'autres organisations internationales. Toutes ces études ont démontré que les rémunérations du régime commun n'étaient pas compétitives et c'est pourquoi la CFPI a recommandé une revalorisation des traitements réels dans son rapport en 1995 et à nouveau en 1996.

15. Les observations des membres de la Commission montrent clairement qu'il y a un certain malentendu sur la nature de la recommandation pour ce qui est de trois aspects du barème des traitements, à savoir la répercussion des augmentations de traitements de la fonction publique de référence à Washington, les propositions de restructuration du barème et la revalorisation des traitements réels. Ces trois aspects sont liés entre eux, mais il faut les examiner indépendamment les uns des autres.

16. Pour ce qui est de la hausse des traitements de la fonction publique de référence à Washington, il faut souligner que, comme par le passé, la date recommandée pour l'entrée en vigueur du nouveau barème des traitements de base minimums implique un certain décalage par rapport aux augmentations consenties dans la fonction publique de référence, de 14 mois dans le cas de la plus récente augmentation intervenue en janvier 1995 et de 26 mois dans le cas de l'augmentation précédente, puisque l'Assemblée n'avait pas donné suite à la recommandation formulée par la CFPI en 1995. Le barème actuellement recommandé intègre les deux hausses des traitements de la fonction publique de référence déjà accordées.

17. La restructuration du barème ne peut se faire que dans le contexte d'une revalorisation des traitements réels. Si l'on considère toujours que le barème appelle certaines rectifications, il faut alors accorder une augmentation moyenne de 1 %, structurée de façon à corriger les anomalies.

18. Quant au relèvement uniforme de 3,1 % des rémunérations, dans une période où les organisations sont appelées à faire plus avec moins de personnel, la question de la compétitivité des rémunérations du régime commun n'en prend que plus d'importance.

19. L'impact de l'augmentation de 3,7 % décidée en novembre 1996 pour l'indemnité de poste de New York sur la marge est déjà intégré dans la marge de 9,7 % calculée à l'intention de la Commission en 1996. Elle aura aussi un effet sur la marge calculée pour 1997, de même que l'augmentation de 3,3 % des traitements de la fonction publique de référence entrée en vigueur en janvier 1997.

20. Le Comité administratif de coordination (CAC) a souligné les difficultés que rencontraient certaines organisations pour recruter et retenir du personnel en raison de la non-compétitivité des rémunérations. La CFPI pense que les problèmes propres à certaines organisations et à certains métiers pourraient être réglés par l'adoption d'un barème de rémunération spécial pour certaines professions et reviendra sur la question si l'Assemblée le souhaite.

21. En ce qui concerne la pondération uniforme, à de nombreuses reprises dans les années 80 et 90, la CFPI a été informée qu'une proportion sans cesse croissante du personnel de la fonction publique fédérale des États-Unis bénéficiait de traitements supérieurs à ceux des fonctionnaires ordinaires. Même à l'intérieur du régime général, il existe des barèmes de rémunération spéciaux dont l'importance a considérablement augmenté : en 1977, dernière année durant laquelle la fonction publique de référence était à égalité avec les employeurs de référence du secteur privé des États-Unis, ces barèmes visaient environ 11 000 fonctionnaires; au début des années 90 ce nombre dépassait largement les 200 000. De nombreux postes relevant du régime général avant la fin des années 80 et employés pour le calcul de la marge relèvent maintenant d'un barème spécial. Ces postes correspondent à certains des postes les plus nombreux dans le régime commun et ne seraient pris en considération dans le calcul de la marge que si les barèmes spéciaux de la fonction publique des États-Unis y étaient intégrés.

22. La CFPI a examiné la question en 1992, mais s'est abstenue de prendre des mesures en raison de l'éventuelle entrée en vigueur de la Loi fédérale relative à la parité de rémunération (Federal Employees Pay Comparability Act - FEPCA) adoptée en 1990, qui visait à réduire l'écart des rémunérations entre la fonction publique fédérale et le secteur privé, ce qui aurait éliminé en grande partie les barèmes de rémunération spéciaux de la fonction publique de référence. Lorsqu'il est devenu clair que cette loi ne serait pas intégralement appliquée, la CFPI a décidé que les barèmes spéciaux pertinents de la fonction publique de référence devraient être pris en considération dans le calcul de la marge.

23. En conséquence, la CFPI a examiné plusieurs méthodes de réduction de la prépondérance, parmi lesquelles la méthode de la pondération uniforme est une

solution intermédiaire. Elle est partie du principe qu'il fallait réduire la prépondérance pour révéler la compétitivité réelle des rémunérations de la fonction publique de référence résultant de la multiplicité des barèmes spéciaux. Certes, la proportion des fonctionnaires fédéraux des États-Unis qui bénéficient de ces barèmes spéciaux est relativement modeste, mais leur nombre n'est pas négligeable par rapport aux effectifs des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur du régime commun. Ayant examiné tous les aspects pertinents de la question, la CFPI a estimé que sa décision était techniquement fondée.

24. Dans la majorité des cas, les primes de productivité versées dans la fonction publique de référence ne sont pas prises en considération aux fins de la pension, mais parfois elles le sont. Qu'elles le soient ou non, la méthode employée pour comparer les rémunérations considérées aux fins de la pension des États-Unis et des Nations Unies et les taux de remplacement du revenu exclut tout élément non pris en considération aux fins de la pension. Le rapport entre les niveaux des rémunérations considérés aux fins de la pension et les taux de remplacement du revenu de la fonction publique de référence et du régime commun est resté stable, comme cela est signalé dans plusieurs rapports récents à l'Assemblée générale.

25. La CFPI, dans sa décision relative à l'inclusion des primes de productivité, a exclu les primes qui ne sont versées qu'à une petite proportion du personnel de la fonction publique de référence. Par exemple, dans le cas du Senior Executive Service, elle a décidé de prendre en compte des primes accordées à près de 40 % des fonctionnaires visés, mais pas d'autres primes qui concernaient moins de 3 % de ces fonctionnaires. La proportion du personnel du Senior Executive Service qui reçoit des primes est restée stable pendant plusieurs années et la CFPI a considéré que lorsqu'une forte proportion du personnel reçoit des primes annuelles, il ne serait pas équitable de ne pas les inclure dans la comparaison des rémunérations nettes.

26. En ce qui concerne l'indemnité de poste, les comparaisons de prix entre différents lieux servent à établir le niveau relatif du coût de la vie dans les lieux d'affectation et la ville de base, New York, à certaines dates. Entre ces comparaisons, qui sont faites tous les cinq ans dans le cas des villes sièges et de New York et plus fréquemment pour les lieux d'affectation hors siège, l'indice d'indemnité de poste d'un lieu d'affectation est adapté en fonction de l'inflation locale et des fluctuations de change, indépendamment de l'évolution de l'indice de New York. En conséquence, les variations de l'indice d'indemnité de poste dans un lieu donné ne prennent en considération que l'évolution de l'inflation locale et de la monnaie locale par rapport au dollar des États-Unis. De même, les révisions de l'indemnité de New York n'ont pas de répercussion sur le niveau de l'indemnité dans les autres lieux d'affectation et n'entraînent pas une adaptation systématique à l'évolution du coût de la vie dans tous les lieux d'affectation. Le Secrétariat a rédigé une note d'explication sur cette question.

27. La CFPI poursuit ses travaux en vue de l'établissement d'une indemnité de poste unique à Genève, qui refléterait la situation de tout le personnel employé dans cette ville. Elle a relevé différentes difficultés techniques et est en train d'élaborer une méthode pour les résoudre.

28. La CFPI fera un examen approfondi de la méthode d'enquête sur les traitements des agents des services généraux en 1997. Elle a pris note des observations relatives au chevauchement des rémunérations des administrateurs et des agents des services généraux.

29. La CFPI a formulé ses conclusions sur la prime de mobilité et de sujétion après avoir soigneusement analysé diverses méthodes. Elle a considéré qu'il fallait absolument mettre en place un mécanisme pour préserver la valeur des primes de mobilité et de sujétion et a relevé que la fonction publique de référence rattachait sa prime équivalente à son propre barème des traitements de base. Elle a conclu qu'il serait préférable d'adopter un mécanisme d'ajustement transparent et facile à comprendre.

30. M. GIERI (Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) se félicite de l'appui apporté aux demandes de crédits supplémentaires présentées par la Caisse pour l'exercice biennal 1996-1997; il est essentiel que ces ressources additionnelles, imputables exclusivement sur le budget de la Caisse, soient approuvées rapidement, pour les raisons énoncées dans le rapport du Comité mixte. M. Gieri accueille aussi avec satisfaction l'appui manifesté aux efforts faits par la CFPI et le Comité mixte pour se mettre d'accord sur les méthodes à employer pour déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension de l'ensemble du personnel et notamment pour introduire un barème commun des contributions du personnel aux fins de la rémunération considérée aux fins de la pension. En outre, ces deux organes se sont mis d'accord pour recommander le maintien de l'indice spécial pour les retraités, recommandation qui, espère-t-il, sera appuyée par la Commission. Il demande à la Commission de prendre une décision rapide sur ces deux questions, car tout renvoi des décisions se répercuterait sur l'examen prévu d'autres questions, notamment celles de la méthode de détermination de la rémunération des agents des services généraux et du traitement de l'élément non considéré aux fins de la pension.

31. Il serait aussi souhaitable, pour l'administration et le personnel du Tribunal international pour le droit de la mer, que l'Assemblée prenne rapidement une décision sur l'admission de cette organisation à la Caisse à compter du 1er janvier 1997. M. Gieri invite en outre la Commission à prendre une décision sur les recommandations du Comité mixte, appuyées par le CCQAB, relatives à la modification du système d'ajustement des pensions du personnel résidant dans des pays en développement dans lesquels la valeur de la monnaie locale par rapport au dollar des États-Unis a beaucoup changé.

32. Les observations faites au sujet des prestations servies aux survivants et des éventuelles modifications des règles visant à suspendre le versement des prestations aux retraités réemployés pour des périodes inférieures à six mois seront portées à l'attention du Comité mixte.

33. En ce qui concerne le projet d'accord entre le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Comité mixte, dans son rapport et dans ses déclarations à la Commission, le Comité mixte a préféré exposer la chronologie des événements qui avaient conduit à l'adoption d'une approche en plusieurs étapes, plutôt que d'attendre la conclusion d'un éventuel accord d'ensemble. Il ne serait pas opportun de commenter les vues exprimées à la Cinquième Commission sur les obligations juridiques et financières de la Fédération de Russie envers

les anciens affiliés qui sont citoyens de l'Ukraine, du Bélarus ou d'autres États qui faisaient autrefois partie de l'Union soviétique. Tous les fonds remis par la Caisse en vertu des trois accords de transfert ont été versés au Régime de sécurité sociale de l'ex-Union soviétique, mais les divergences de vues entre les États concernés au sujet de l'emploi de ces fonds ne peuvent pas être réglées par le secrétariat de la Caisse ni par son Comité mixte.

34. Certaines délégations ont laissé entendre que le Secrétaire et le Comité mixte n'auraient pas dû accepter une approche étape par étape ne s'appliquant initialement qu'aux citoyens russes, mais toute négociation implique une appréciation de la situation. Si la Commission ne peut pas souscrire à l'accord proposé et préfère qu'on poursuive les efforts en vue de négocier une solution d'ensemble, il faudra se demander quel devra être le rôle du Comité mixte et du secrétariat de la Caisse dans ces négociations et même s'ils doivent y participer. C'est aux États Membres concernés qu'il incombe de s'engager pour aider leurs ressortissants anciens affiliés à recevoir certaines prestations pour leurs années d'affiliation à la Caisse. Ils doivent régler leurs divergences de vues au sujet du paiement des fonds nécessaires. La Caisse reste disposée à les aider sur le plan administratif pour la détermination et le paiement de ces prestations, mais ne peut pas prendre en charge le coût de ces mesures. Il faut reconnaître franchement que si ces questions ne peuvent pas être réglées par les États concernés, il ne pourra y avoir aucune solution, qu'elle soit graduelle ou globale, immédiate ou future. Ces observations s'appliquent aussi aux questions soulevées par le représentant de la Lettonie.

35. Enfin, le Secrétaire de la Caisse espère que l'Assemblée pourra adopter une résolution sur le régime de pension en 1996. Si l'examen de telle ou telle question doit être renvoyé à plus tard, il ne faut pas que cela retarde les décisions relatives à d'autres questions.

36. M. BOND (États-Unis d'Amérique) réaffirme que, selon sa délégation, si la marge avait été calculée avec la méthode approuvée, elle serait de 14,7 %.

37. M. BLUKIS (Lettonie) dit que le Secrétaire du Comité mixte n'a pas répondu aux questions soulevées par sa délégation. Il a parlé des ressortissants de différents pays alors que sa délégation évoquait le cas de résidents permanents en Lettonie qui aux yeux de son gouvernement sont des apatrides. Cela rend leur situation encore plus confuse en ce qui concerne leurs droits à pension.

38. M. RAGGORI (Colombie) dit que la Cinquième Commission devrait au moins prendre une décision sur les questions qui ont des incidences immédiates sur le budget, qu'elle décide ou non de souscrire aux recommandations présentées par la CFPI. On ne peut pas se contenter de dire aux directeurs et au personnel des différentes organisations du régime commun que la Commission a une fois de plus différé sa décision.

39. Toutefois, il est clair que le fonctionnement du régime commun pose des problèmes. Les États Membres devraient donc l'étudier à fond en vue de le réformer. Il faudra prévoir le temps nécessaire pour cette étude, qui devrait permettre d'éviter que les mêmes problèmes se reposent à l'avenir.

40. M. GODA (Japon) dit que, puisque c'est l'Assemblée générale qui est en définitive responsable du régime commun, il incombe à la Cinquième Commission de

se prononcer sur la question des conditions d'emploi avant la fin de l'année. En outre, le Président de la CFPI devrait confirmer la validité de l'affirmation de la délégation des États-Unis.

41. M. BEL HADJ AMOR (Président de la Commission de la fonction publique internationale) confirme que, si les États Membres choisissent de rejeter les recommandations de la Commission et de continuer d'employer la méthode actuelle, la marge sera proche de 15 %.

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE POURSUIVRE LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE DANS LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991 (A/51/7/Add.5; A/C.5/51/30)

POINT 139 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRÉSUMÉS RESPONSABLES DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994 (A/51/7/Add.5; A/C.5/51/29)

42. M. TAKASU (Contrôleur), présentant les rapports du Secrétaire général sur le financement du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal international pour le Rwanda, dit que, dans les deux cas, compte tenu de l'étude actuellement faite par le Bureau des services de contrôle interne et de la question du personnel détaché à titre gracieux, le Secrétaire général a présenté des prévisions budgétaires sur la base du niveau actuel des effectifs. Il a donc fallu annualiser les postes approuvés en 1996. Les prévisions comprennent aussi un supplément minimum pour 1997, étant entendu que tous besoins additionnels découlant des recommandations du Bureau des services de contrôle interne ou des directives de l'Assemblée générale relatives au personnel détaché à titre gracieux seront présentés dans une prévision révisée au début de l'année prochaine. Les ressources demandées pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1997 représentent un montant net de 53 475 800 dollars (montant brut : 58 863 500 dollars) dans le cas du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, et un montant net de 46 732 700 dollars (montant brut : 51 415 200 dollars) dans le cas du Tribunal international pour le Rwanda.

43. Le rapport sur le financement du Tribunal pour le Rwanda tient compte du fait qu'il y a eu des dépenses non renouvelables en 1996. Les documents dont est saisie la Commission contiennent des prévisions préliminaires et tout élément additionnel ou modification sera présenté dans les prévisions révisées qui doivent être fournies au début de 1997. Toutefois, la possibilité de présenter dans les délais ces prévisions révisées dépendra du moment auquel le rapport du Bureau des services de contrôle interne et les autres renseignements supplémentaires éventuellement nécessaires seront disponibles.

44. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le financement des deux tribunaux, dit que le Comité a modifié la demande du Secrétaire général en refusant d'approuver 36 postes supplémentaires pour le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et 21 postes supplémentaires pour le Tribunal pour le Rwanda. Le Comité ne s'est pas prononcé sur la question de l'approbation des postes proposés; toutes les propositions pertinentes devront être présentées dans le cadre des budgets révisés attendus pour le début de 1997. En conséquence, le Comité consultatif a recommandé que, pour 1997, l'Assemblée générale ouvre des crédits d'un montant brut de 47 377 100 dollars (montant net : 42 293 800 dollars) pour le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et de 46 229 900 dollars (montant net : 41 742 200 dollars) pour le Tribunal pour le Rwanda. Le Comité consultatif a fait cette recommandation pour l'ensemble de l'année 1997 car il est peu probable que les prévisions révisées soient inférieures.

45. Pour ce qui est de la mise en recouvrement, le solde inutilisé de 12 millions de dollars dans le cas du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et de 5 millions de dollars dans le cas du Tribunal pour le Rwanda doit être pris en considération. En présentant ses prévisions révisées, le Secrétaire général

devra se conformer aux recommandations du Comité consultatif. Il devra aussi tenir compte du fait que le mandat de certains des juges du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie viendra à expiration en 1997 et que quelques-uns d'entre eux ne souhaiteront peut-être pas être reconduits. Enfin, il devra préciser ses intentions en ce qui concerne la réaffectation de certains postes approuvés du tableau des effectifs entre les différentes unités organiques du Tribunal pour le Rwanda afin de répondre à des besoins urgents.

46. Le Comité consultatif n'a pas eu le temps d'étudier le récent rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par les gouvernements et d'autres entités. Il a donc l'intention d'étudier cette question au début de 1997 et de formuler des recommandations à la lumière de ce rapport.

47. M. Stein (Allemagne), Vice-Président, prend la présidence.

48. M. MENKVELD (Pays-Bas) dit que l'Assemblée générale a demandé au Secrétariat de présenter les rapports du Secrétaire général sur les deux tribunaux le 1er novembre 1996 au plus tard. Le Secrétariat n'a pas fourni les documents à temps et n'a pas donné d'explication pour ce retard.

49. M. TAKASU (Contrôleur) dit que l'Assemblée générale a demandé au Bureau des services de contrôle interne de faire une étude sur les deux tribunaux. Le Secrétaire général a voulu intégrer les conclusions du Bureau des services de contrôle interne dans ses prévisions de dépenses, mais malheureusement l'étude du Bureau a commencé avec tellement de retard que cela n'a pas été possible. Le retard dû à l'attente des résultats de l'étude du Bureau des services de contrôle interne a à son tour retardé la présentation des rapports du Secrétaire général.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT
(A/C.5/51/L.14) (suite)

b) FORCE INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (A/C.5/51/L.15) (suite)

Projets de décision A/C.5/51/L.14 et L.15

50. M. BLUKIS (Lettonie), présentant les projets de décision A/C.5/51/L.14 et L.15, dit qu'ils prévoient un remboursement total aux États Membres de 12 millions de dollars, à déduire de la quote-part future dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières envers la Mission, et de leur part du solde inutilisé dans le cadre des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations.

51. Il rappelle aussi au Secrétariat que celui-ci s'est engagé à fournir une réponse écrite sur les deux opérations de maintien de la paix examinées, mais que cette réponse n'a toujours pas été reçue.

52. M. HOSANG (Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) dit que selon le paragraphe 9 du rapport du Comité

consultatif (A/51/684), celui-ci est d'avis que les budgets des deux Missions sont sous-évalués à concurrence des montants qui sont imputés sur le budget ordinaire au titre de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Le Secrétaire général a été invité à présenter à l'Assemblée générale des propositions pour régler ce problème. Le Secrétariat a bien l'intention d'examiner la question et de présenter les propositions que le Secrétaire général juge nécessaires dans le cadre du prochain budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD) et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). On ne sait pas encore très bien s'il faut, pour que ces propositions puissent être présentées, que le Conseil de sécurité examine le mandat des missions. Si tel est le cas, certains problèmes pourraient surgir car la FINUL est la seule Mission dont il est prévu que le Conseil de sécurité examine le mandat.

53. M. NAJEM (Liban) dit que le Conseil de sécurité n'est pas concerné par la demande présentée par le Conseil administratif au paragraphe 9 du document A/51/684. Il s'agit d'une mesure purement technique visant à faire en sorte que le Secrétaire général explique la procédure financière suivie par les organisations internationales en ce qui concerne le transfert de fonds et d'éléments de l'ONUST au budget ordinaire pour financer ses activités à court terme dans le cadre de la FNUOD et de la FINUL, tout en lui permettant de demander un mandat à l'Assemblée générale.

54. M. GRANT (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a pris note de certains problèmes soulevés dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne au sujet du personnel de la FNUOD et de ses procédures de passation des marchés. Le Secrétariat a fourni certaines réponses, mais elles sont incomplètes. La délégation des États-Unis tient à savoir ce qui est fait pour répondre à toutes les préoccupations formulées par le Bureau des services de contrôle interne.

55. Les projets de décision A/C.5/51/L.14 et L.15 sont adoptés.

56. M. SULAIMAN (République arabe syrienne), expliquant sa position sur les décisions qui viennent d'être adoptées, dit que si elles avaient été mises aux voix, sa délégation aurait voté contre. Les coûts de la FNUOD et de la FINUL devraient être pris en charge exclusivement par l'État dont le comportement agressif a nécessité le déploiement de ces missions, à savoir Israël.

57. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran), expliquant sa position sur les décisions qui viennent d'être adoptées, dit que si elles avaient été mises aux voix, sa délégation se serait abstenue. Les coûts de la FNUOD et de la FINUL devraient être pris en charge par l'État agresseur, à savoir Israël.

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DÉCOULANT DE LA
RÉSOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ (suite)

- a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT
(suite) (A/C.5/51/L.16)

Projet de décision A/C.5/51/L.16

58. Le projet de décision A/C.5/51/L.16 est adopté.

59. M. GRANT (États-Unis d'Amérique), expliquant sa position sur la décision qui vient d'être adoptée, dit que sa délégation est préoccupée par certaines des conclusions du rapport du Bureau des services de contrôle interne, en particulier pour ce qui est du paiement d'indemnités de subsistance indues à des membres de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Le Secrétariat a fourni quelques renseignements sur les mesures qu'il a prises pour récupérer ces sommes et des compléments d'information périodiques seront nécessaires.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/51/L.18
relatif au point 40 de l'ordre du jour (A/C.5/51/32)

60. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Secrétaire général a énuméré au paragraphe 1 de sa déclaration publiée sous la cote A/C.5/51/32 les paragraphes du projet de résolution A/51/L.18 qui ont des incidences budgétaires. Les dépenses supplémentaires sont exposées aux paragraphes 4 à 10 de la déclaration, où il est indiqué que les postes déjà approuvés par l'Assemblée générale pour 1996 seront reconduits en 1997. Les prévisions de dépenses, y compris les dépenses communes de personnel et les voyages, se montent à 391 900 dollars. Rien n'est prévu pour couvrir ces dépenses et, en outre, les montants concernés ne relèvent pas des dispositions relatives au fonctionnement et à l'utilisation du Fonds de réserve. Le Secrétaire général a donc demandé un montant additionnel de 391 900 dollars au titre du chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. Un crédit supplémentaire de 60 600 dollars devra également être ouvert au chapitre 32, qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes.

61. Le Comité consultatif a recommandé que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/51/L.18, des ouvertures de crédits supplémentaires seront nécessaires pour des montants de 331 300 dollars au chapitre 3 et de 60 000 dollars au chapitre 32, ce dernier devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes. Toutefois, l'Assemblée générale envisagera une mise en recouvrement supplémentaire dans le cadre de l'examen du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1996-1997.

62. M. Sengwe (Zimbabwe) reprend la présidence.

63. M. KELLER (États-Unis d'Amérique) rappelle qu'à la précédente session ordinaire, la Cinquième Commission a été invitée à approuver un crédit additionnel de 320 300 dollars au titre du chapitre 3 du budget-programme 1996-1997. Il est donc étonné que des crédits additionnels soient demandés à nouveau. Il demande s'il était prévu que les activités en question s'achèveraient à la fin de 1996 et si cela explique pourquoi le supplément approuvé précédemment n'a suffi que pour une année civile. En outre, il croit comprendre que l'actuelle demande est limitée dans le temps et demande quand le travail entrepris au Guatemala et le sous-programme relatif à El Salvador seront terminés. Il fait observer que les travaux relatifs à El Salvador devaient être exécutés au siège durant la deuxième moitié de 1997 et demande si le montant

inscrit au budget pour cette partie du sous-programme a été révisé à la baisse en conséquence. Il semble que le montant de 331 300 dollars correspond à un financement supérieur aux besoins des missions. En outre, la Commission n'a pas encore reçu les demandes de crédits additionnels pour la Mission pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), le suivi du Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador ou la mission en Haïti. L'actuelle demande doit être examinée compte tenu de ces autres demandes, qui seront beaucoup plus importantes.

64. Mme INCERA (Costa Rica), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la procédure définie dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en ce qui concerne les nouveaux mandats s'applique au point examiné et appuie la proposition du Comité consultatif.

65. M. KELLY (Irlande) et Mme PEÑA (Mexique) souscrivent aussi aux observations et recommandations du Comité consultatif.

66. M. TAKASU (Contrôleur) dit que l'Assemblée générale est sur le point de prendre une décision relative au projet de résolution A/51/L.18, qui demande au Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour promouvoir le processus de pacification et de consolidation de la paix en Amérique centrale. Afin de s'acquitter de ce mandat, le Secrétaire général aura besoin au minimum de deux spécialistes des affaires politiques et d'un agent des services généraux pour continuer d'appuyer ses missions de bons offices au Guatemala et en El Salvador, qui sont toujours nécessaires pour le processus de paix. Si l'Assemblée générale est invitée à ouvrir des crédits uniquement pour 1997, c'est que les postes en question sont financés sur une base annuelle.

67. Le PRÉSIDENT suggère que, sur la base des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/51/L.18, cela créera un engagement supplémentaire de 331 300 dollars au chapitre 3 du budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, ainsi qu'un engagement supplémentaire de 60 600 dollars au chapitre 32 (contributions du personnel), compensé par un montant équivalent au chapitre premier des recettes (recettes des contributions du personnel) et dit que l'Assemblée examinera dans le cadre de l'examen du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 les éventuelles ouvertures de crédits supplémentaires qui pourraient être nécessaires.

68. M. KELLER (États-Unis d'Amérique) dit que la demande de financement doit être examinée dans le contexte des demandes additionnelles correspondant à la MINUGUA, au suivi du Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador et à la mission en Haïti, et demande que la décision sur ce point soit différée jusqu'à ce qu'il ait pu consulter son gouvernement.

69. Mme PEÑA (Mexique) rappelle qu'en vertu de son règlement intérieur, l'Assemblée générale ne peut pas prendre de décision en plénière tant que la Cinquième Commission ne lui a pas fait rapport sur les incidences financières des projets de résolution. Elle se demande quelle doit être la procédure à suivre dans la situation actuelle et quand l'Assemblée générale sera appelée à prendre une décision sur le projet de résolution examiné. Plus précisément,

/...

elle se demande si les difficultés qui entravent les décisions de la Commission se répercuteront sur le programme de travail de l'Assemblée.

70. M. KELLY (Irlande) dit que la position de la délégation des États-Unis ne paraît pas contradictoire avec les recommandations du Comité consultatif. En adoptant la décision, la Commission ne ferait que reconnaître la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires; la question de leur répartition sera examinée à la lumière du premier rapport sur l'exécution du budget-programme.

71. Le PRÉSIDENT, en réponse à la délégation mexicaine, dit qu'il est prévu que l'Assemblée générale prenne une décision sur cette question le lendemain.

72. M. KELLER (États-Unis d'Amérique) dit qu'il ne veut pas retarder le travail de la Commission, mais que celle-ci doit prendre en considération les préoccupations de sa délégation en renvoyant la décision.

73. Le PRÉSIDENT demande à la délégation des États-Unis de revoir sa position à la lumière de l'éclaircissement fourni par la délégation irlandaise, car tout retard dans le travail de la Commission se répercuterait sur celui de l'Assemblée générale.

74. M. KELLER (États-Unis d'Amérique) dit que si le Président souhaite prendre une décision immédiatement, sa délégation devra s'opposer aux incidences financières du projet de résolution A/51/L.18.

75. Le PRÉSIDENT dit que s'il n'y a pas d'autres objections, il considérera que la Commission a adopté la décision sur proposition du Président.

76. Il en est ainsi décidé.

Demande d'une subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/C.5/51/33)

77. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que la subvention demandée pour 1996-1997 est déjà inscrite au budget. À sa précédente session, l'Assemblée générale a approuvé une subvention pour 1996; à la session en cours, elle est invitée à approuver l'ouverture d'un crédit de 213 000 dollars. Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission approuve la demande.

78. M. KELLER (États-Unis d'Amérique) dit que le rapport du Secrétaire général sur le financement d'instituts régionaux par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/50/33) donne un éclairage utile sur la question examinée. Dans ce rapport, le Secrétaire général déclare que les activités financées par le budget ordinaire ne doivent pas être confiées à des organes extérieurs au Secrétariat. Par conséquent, si la subvention demandée est accordée, elle devra être administrée par le Secrétariat. En outre, le Secrétaire général a dit qu'il convenait de ne créer de tels organes que s'il existait une source de financement viable et suffisante en dehors du budget ordinaire. Dans ces conditions, M. Keller propose que l'UNIDIR soit appelé à se passer des subventions financées par le budget ordinaire. La bonne gestion voudrait qu'on supprime totalement la subvention, mais, dans un esprit de compromis, il consentirait à une réduction de 50 % de la subvention pour 1997,

qui s'établirait donc à 106 500 dollars. Une réduction équivalente devrait être décidée en 1998-1999, si bien que la subvention serait totalement supprimée à la fin de 1998. Cela donnerait à l'UNIDIR suffisamment de temps pour élaborer une autre stratégie de financement. Une telle décision serait conforme à la position du Secrétaire général et équitable pour tous les intéressés.

79. Mme RODRÍGUEZ ABASCAL (Cuba) appelle l'attention sur le paragraphe 3 de la note du Secrétaire général (A/C.5/51/33), qui indique que la subvention a déjà été réduite de 7 000 dollars sur la base de l'analyse faite par l'Institut lui-même de ses propres besoins. Les raisons pour lesquelles la délégation des États-Unis propose une nouvelle réduction ne sont pas claires. Par conséquent, elle ne peut pas appuyer cette proposition et est d'avis que la Cinquième Commission devrait approuver la recommandation du Comité consultatif.

80. Mme PEÑA (Mexique) souscrit aux observations et recommandations du Comité consultatif.

81. Le PRÉSIDENT dit qu'il comprend les préoccupations exprimées par la délégation des États-Unis, mais que la subvention est déjà inscrite au budget. La Cinquième Commission devrait donc approuver la recommandation du Comité consultatif.

82. M. KELLER (États-Unis d'Amérique) dit qu'il souhaite expliquer sa position plus en détail dans le cadre de consultations officieuses. Il s'agit pour lui d'une question de principe qui se repose chaque année : il n'est pas sain de fournir des subventions à des instituts qui échappent au contrôle administratif direct du Secrétariat. Comme la position de sa délégation n'a pas été prise en considération lors de l'adoption de la décision précédente, il espère qu'elle le sera cette fois-ci.

83. Mme RODRÍGUEZ ABASCAL (Cuba) dit que la délégation des États-Unis devrait préciser pourquoi elle propose une réduction de 50 % d'un crédit qui est déjà inscrit au budget et pourquoi elle pense que 106 500 dollars suffiraient à répondre aux besoins de l'UNIDIR.

84. Le PRÉSIDENT dit que la question sera examinée en consultations officieuses.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution dont la Troisième Commission recommande l'adoption à l'Assemblée générale dans son rapport A/51/611 relatif au point 102 de l'ordre du jour (A/C.5/51/36)

85. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le paragraphe 2 de la section IV du projet de résolution sur l'action internationale contre la production illicite et le trafic des drogues et la toxicomanie, qui se trouve dans le rapport A/51/611 de la Troisième Commission, prévoit la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour examiner cette question, et que le paragraphe 7 invite la Commission des stupéfiants à prendre les mesures appropriées pour les préparatifs de la session extraordinaire. Dans sa déclaration (A/C.5/51/36), le Secrétaire général a proposé la tenue de six réunions de groupes d'experts portant sur la réduction de la demande (une réunion), la coopération judiciaire (deux réunions), les obstacles aux mesures

destinées à lutter contre le blanchiment de l'argent (une réunion) et l'élaboration de programmes de substitution et leur rôle dans l'élimination des cultures illicites (deux réunions), ainsi qu'une réunion d'un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, et l'engagement d'un consultant pour les réunions du groupe de travail et du groupe d'experts sur les programmes de substitution. Les ressources nécessaires pour les réunions de groupes d'experts se monteraient à 529 500 dollars pour 1997. Pour 1998, le Secrétaire général a proposé la tenue de deux autres réunions de groupes d'experts et d'une réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, pour lesquelles les ressources nécessaires se monteraient à 272 300 dollars.

86. Le Comité consultatif relève que ces réunions de groupes d'experts ne sont pas expressément mentionnées dans le projet de résolution. Le paragraphe 7 de la section IV mentionne uniquement "la possibilité de constituer des groupes de travail", passage qui semble viser les groupes de travail intergouvernementaux de la Commission des stupéfiants et non des groupes d'experts. Le Comité consultatif a été informé que les réunions de groupes d'experts et les thèmes à examiner ont été proposés par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), mais les critères présidant à l'établissement et à la composition des groupes d'experts ne sont pas clairement expliqués dans la déclaration du Secrétaire général.

87. Faute de temps, le Comité consultatif n'a pas pu vérifier si la Commission des stupéfiants et le Conseil économique et social ont été informés de la création des groupes d'experts ni quelle mesure ils avaient éventuellement prise à cet égard. Au paragraphe 5 de la partie II du rapport de la Troisième Commission (A/51/611), il est indiqué que la Commission a examiné à sa 35e séance la déclaration du Secrétaire général (A/C.3/51/L.22) relative aux incidences du projet de résolution, sur le budget-programme et il croit savoir qu'à cette séance des participants ont exprimé des préoccupations au sujet de la mention, dans la déclaration, de réunions de groupes d'experts qui n'étaient pas prévues par le projet de résolution. En outre, le Comité consultatif est d'avis que la structure du processus préparatoire est trop complexe; par exemple, le groupe d'experts sur la réduction de la demande doit faire rapport à la Commission des stupéfiants non pas directement mais par l'intermédiaire de son groupe de travail à composition non limitée. Le Comité consultatif recommande qu'on examine la possibilité de rationaliser le processus préparatoire pour faire des économies et renforcer son caractère intergouvernemental, et que l'Assemblée générale précise le statut des groupes d'experts avant le début de ce processus.

88. Sur la base des hypothèses exposées aux paragraphes 4 à 9 de sa déclaration (A/C.5/51/36), le Secrétaire général a estimé que le montant des dépenses à prévoir en 1997 serait de 976 500 dollars au titre du chapitre 14 (Contrôle international des drogues) et de 106 500 dollars au titre du chapitre 26E (Services de conférence). Les prévisions pour 1998 sont de 528 600 dollars au chapitre 14 et de 307 100 dollars au chapitre 26E. Sur le total des ressources nécessaires pour 1997, 372 100 dollars proviendraient du budget ordinaire et 313 900 dollars de sources extrabudgétaires. Le PNUCID n'a encore reçu aucun financement volontaire affecté à la préparation de la session extraordinaire, mais plusieurs pays ont indiqué qu'ils envisageraient d'y contribuer.

89. Dans le document A/C.5/50/57/Add.1, le Secrétaire général a proposé une réduction de 1 034 800 dollars du montant inscrit au chapitre 14 du budget-programme de 1996-1997, justifiée notamment par le renvoi d'une des trois réunions de groupes d'experts sur le commentaire de la Convention de 1988. Toutefois, au paragraphe 9 c) du document A/C.5/51/36, le Secrétaire général propose de supprimer une deuxième réunion de groupes d'experts, mais d'en ajouter deux autres, ce qui ramène le nombre total de réunions à trois. La déclaration du Secrétaire général aurait dû être plus claire en fournissant des renseignements complets sur les ressources à imputer au budget ordinaire. Dans ses propositions futures, il devrait indiquer le nombre total d'activités à supprimer, à modifier ou à renvoyer et de nouvelles activités à financer au moyen des ressources redéployées, et préciser si l'organe intergouvernemental compétent a pris une décision formelle sur les activités à modifier, à renvoyer ou à supprimer.

90. Compte tenu de ces observations, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution contenu dans le rapport de la Troisième Commission (A/51/611), des ressources supplémentaires d'un montant de 976 500 dollars seront nécessaires au titre du chapitre 14 en 1997. Sur ce total, 372 100 dollars proviendraient de la réaffectation de ressources déjà inscrites au budget ordinaire et 313 900 dollars de ressources extrabudgétaires. Le solde, soit 290 500 dollars, ferait l'objet des procédures qui régissent le Fonds de réserve. En outre, le Comité consultatif recommande que le coût des services de conférence relevant du chapitre 26E soit examiné dans l'optique indiquée au paragraphe 18 de la déclaration du Secrétaire général.

91. Mme PEÑA (Mexique) dit que sa délégation souscrit à bon nombre des observations du Comité consultatif sur les dépenses excessives qui ressortent des incidences sur le budget-programme soumises à la Commission. Comme le projet de résolution ne mentionne pas expressément les réunions de groupes d'experts, la Commission devrait considérer que ces réunions ne sont prévues par aucune décision des organes délibérants et informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution, le coût de sa mise en oeuvre se montera à 447 000 dollars. Ce chiffre tient compte de la déduction des coûts relatifs aux réunions de groupes d'experts.

92. À propos de l'indication selon laquelle, pour 1997, les réunions de groupes d'experts coûteraient 529 500 dollars, elle demande si ce chiffre inclut le coût des services de conférence et des consultants. Si tel n'est pas le cas, elle pense qu'il conviendrait de prendre en considération les montants correspondants dans le coût de la mise en oeuvre de la résolution.

93. M. RAGORRI (Colombie) dit que les paragraphes 7 et 8 du projet de résolution traitent de deux questions totalement différentes. Le paragraphe 7 concerne les groupes de travail de la Commission des stupéfiants et se réfère à la manière dont la Commission a toujours fonctionné; ces groupes de travail ne devraient pas du tout être considérés comme des "groupes d'experts". De plus, les activités mentionnées au paragraphe 8 n'ont aucun rapport avec les travaux de la Commission des stupéfiants. Les Etats Membres apporteraient à ces activités non seulement une contribution financière, mais aussi de fond, par l'intermédiaire de groupes d'experts gouvernementaux de haut niveau réunis par différents gouvernements à leur propre initiative. De tels organes n'ont rien

d'intergouvernemental. Cela dit, la délégation colombienne souscrit pleinement aux vues exprimées par le CCQAB. Elle considère, comme la représentante du Mexique, qu'il n'y a pas eu de décision des organes délibérants prévoyant la création de groupes d'experts et que par conséquent les dépenses correspondant aux travaux de ces groupes ne doivent pas figurer dans la déclaration sur les incidences sur le budget-programme.

94. Mme GIOCOCHEA (Cuba) dit que sa délégation prend note des propositions formulées par le Secrétariat dans le document A/C.5/51/36 et déplore que le Secrétariat se soit écarté des décisions prises par la Troisième Commission. Il lui semble que le Secrétariat conteste les vues des États Membres sur l'utilité de ces réunions.

95. Le Secrétariat a suggéré que certaines réunions déjà inscrites au budget-programme soient supprimées pour permettre la tenue de nouvelles réunions. Elle se demande pourquoi le Secrétariat n'a pas requis des ressources additionnelles pour financer ces réunions ou éliminé d'autres activités, puisqu'il serait possible de réaffecter les ressources, et s'il a tenu compte de l'incidence sur le programme de la proposition de renvoyer deux des réunions de groupes d'experts prévues pour l'examen du commentaire sur la Convention de 1988.

96. Le PRÉSIDENT propose qu'on tienne des consultations officieuses sur cette question.

97. Mme SHENWICK (États-Unis d'Amérique) suggère que, pour gagner du temps et à titre de mesure intérimaire, on renvoie la question à la Troisième Commission, qui siège toujours, puis au CCQAB si besoin est.

98. Le PRÉSIDENT signale que la Troisième Commission a déjà achevé ses travaux pour la cinquante et unième session.

99. M. HALBWACHS (Directeur de la Division du budget) dit que la Commission des stupéfiants se réunirait en qualité d'organe préparatoire de la session extraordinaire une fois en 1997 et une fois en 1998, pour deux jours seulement en chaque occasion, ce qui ne lui laisserait peut-être pas suffisamment de temps pour un examen approfondi. La raison pour laquelle on avait suggéré de créer des groupes d'experts était que ces groupes pourraient faire un certain travail à l'avance et le présenter à la Commission lorsqu'elle se réunirait en qualité de comité préparatoire.

100. En réponse à la suggestion faite par la représentante de Cuba de supprimer ou de déplacer deux réunions de groupes d'experts, M. Halbwachs dit que le Secrétariat est tenu d'indiquer les mesures envisageables pour résorber les coûts dans les déclarations sur les incidences sur le budget-programme. La capacité de tenir des réunions de groupes d'experts est limitée; c'est pourquoi on a proposé au total six réunions de ce genre, trois devant être financées par des ressources extrabudgétaires, deux par le report de réunions déjà prévues et une par des ressources financières additionnelles qu'il faudra trouver.

101. En réponse à la représentante du Mexique, il dit que le chiffre de 529 500 dollars correspond au coût de toutes les réunions de groupes d'experts

et de la réunion du groupe de travail à composition non limitée de la Commission.

102. Mme PEÑA (Mexique) dit qu'en effet la Troisième Commission a achevé ses travaux; l'Assemblée générale attend la décision de la Cinquième Commission sur les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme pour pouvoir adopter son rapport. Mme Peña redemande si le coût des services de conférence ou d'autres services, tels que les services de consultants, est inclus dans les chiffres fournis dans le rapport.

103. Mme GOICOCHEA (Cuba) demande par quelle décision exactement l'Assemblée générale a demandé au Secrétariat de proposer des mesures pour résorber les coûts. Dans sa résolution 50/216, l'Assemblée générale note que le solde du Fonds de réserve s'établit à quelque 19 millions de dollars; on pourrait peut-être imputer cette dépense sur ce fonds. Elle craint que l'interprétation du Secrétariat ne s'éloigne de l'esprit de ces décisions.

104. Comme la Commission des stupéfiants doit faire fonction de comité préparatoire de la session extraordinaire, elle demande quelles seraient les incidences sur le budget-programme si l'on se contentait de prolonger sa session pour y inclure le travail préparatoire, plutôt que de créer des groupes de travail distincts. À propos des contraintes qui limitent la possibilité d'assurer le service des réunions de groupes de travail prévues, elle demande combien des réunions de groupes d'experts prévues au Programme 13 ont effectivement été tenues.

105. M. RAGORRI (Colombie) demande quelle portion du montant de 529 500 dollars mentionné dans le rapport n'est pas destinée aux groupes d'experts, pour lesquels il n'y a pas eu de décision des organes délibérants. Il souhaite lui aussi explorer la possibilité de prolonger les sessions de la Commission des stupéfiants.

106. M. HALBWACHS (Directeur de la Division du budget), répondant à la représentante du Mexique, dit que le chiffre de 529 500 dollars n'inclut aucun des coûts de services de conférence ou de consultants.

107. En réponse à la représentante de Cuba, il dit que la déclaration sur les incidences sur le budget-programme dont le Comité est saisi a été établie de la façon habituelle. L'obligation de proposer des moyens de résorber les coûts est énoncée dans la résolution 38/227 de l'Assemblée générale relative à la planification du programme, qui définit la forme des déclarations sur les incidences sur le budget-programme. Enfin, M. Halbwachs cherchera à savoir pourquoi la Commission elle-même n'a pas proposé de prolonger sa session.

108. M. SIAL (Pakistan) appuie la suggestion du Président d'examiner cette question en consultations officieuses.

109. Mme PEÑA (Mexique) dit que malheureusement on ne dispose pas du temps nécessaire pour tenir des consultations officieuses. Elle propose que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que la mise en oeuvre de la résolution figurant dans le document A/51/611 aura une incidence de 447 000 dollars sur le budget-programme, compte tenu de la suppression de certaines réunions de groupes d'experts qui a été proposée.

110. M. KELLY (Irlande), intervenant au nom de l'Union européenne, dit qu'il partage beaucoup des préoccupations qui ont été formulées. Il demande si, au cas où le montant des ressources nécessaires serait modifié, les autres parties de la décision resteraient inchangées en ce qui concerne la façon dont les coûts additionnels seraient résorbés.

111. M. HALBWACHS (Directeur de la Division du budget) dit que le montant effectivement à imputer sur le Fonds de réserve au titre du budget ordinaire serait de 222 100 dollars.

112. M. GRANT (États-Unis d'Amérique) dit qu'il ne voit pas très bien comment on est arrivé à ce chiffre puisqu'il lui semble qu'il devrait y avoir un excédent.

113. Le PRÉSIDENT suggère que, puisque le Comité a adopté en principe les réductions proposées, le texte de la décision contenant les chiffres révisés soit distribué à la prochaine réunion pour adoption.

ORGANISATION DES TRAVAUX

114. Le PRÉSIDENT dit que l'examen du rapport sur l'exécution du budget et du plan général du budget était prévu pour la présente séance, mais devra être différé en raison de difficultés techniques qui ont retardé la présentation des rapports du CCQAB. Il propose donc que la Commission examine à sa prochaine séance le plan général du budget pour 1998-1999.

115. Mme GOICOCHEA (Cuba) craint qu'on crée un précédent fâcheux en s'écartant du programme de travail approuvé.

La séance est levée à 13 h 25.